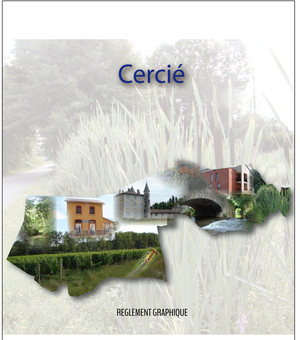

Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 2500	Modification de droit commun n°2	PCI Vecteur mis à jour 15/11/2021	27 mars 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025

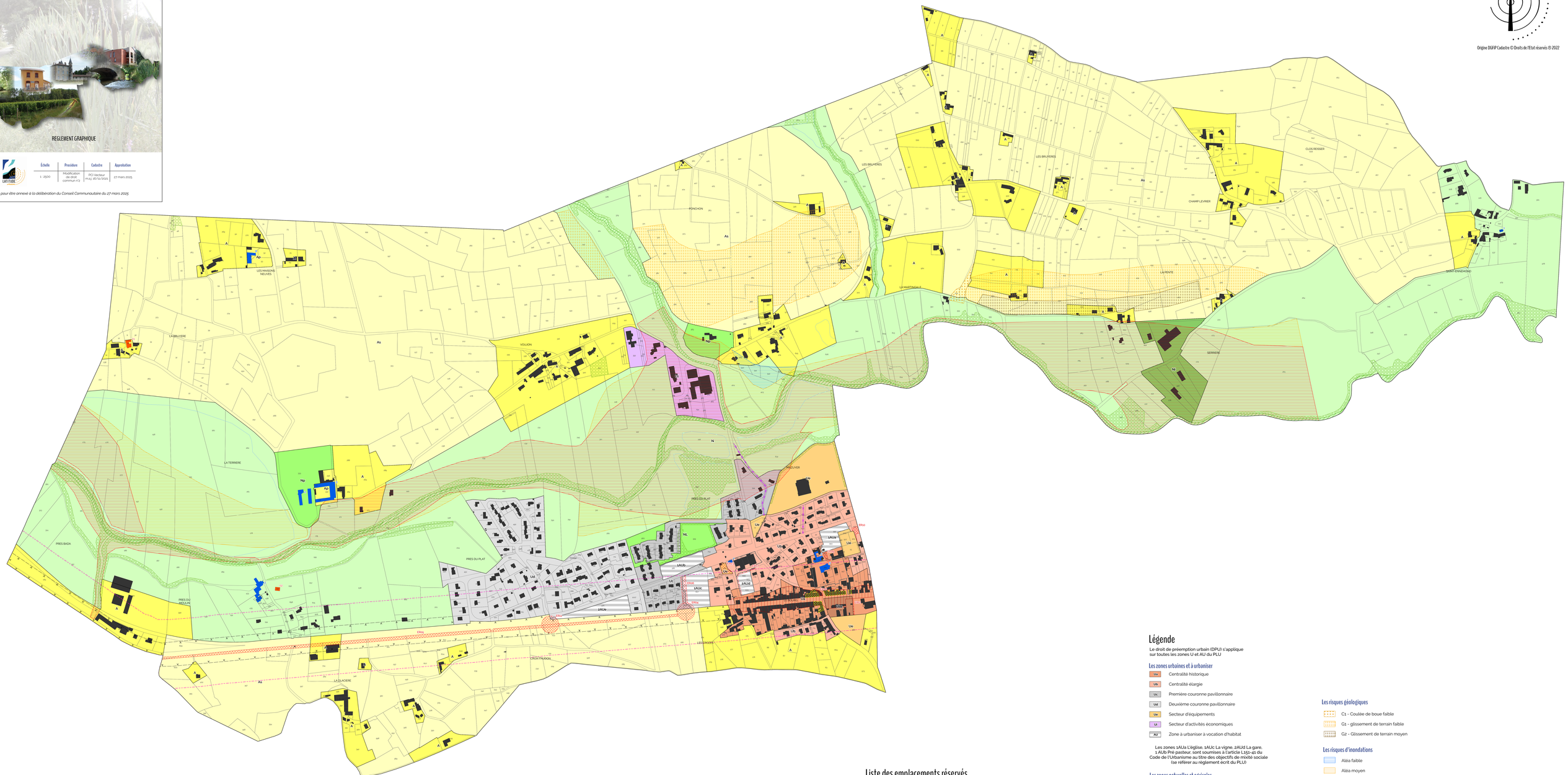

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (en m²)	Parcelles
ER03	Agrandissement de la place de la Gare	Commune	736	C160, C984
ER04	Création d'un rond-point sur la RD37 au lieudit	Département	2060	C802, C274, C166, C827, C898
ER05	Elargissement de voirie : la RD37 du rond-point des Croizes à la limite communale avec Quincié	Département	11654	C984, C237, C236, C235, C234, C233, C226, C223, C820, C265, C266, C389, C800, C348, C388, C387, C223, C224, C166
ER06	Création de voirie entre la RD37 (rond-point des Croizes) et la voie verte	Département	1120	C796, C809, C802, C827
ER07	Création d'un cheminement piéton	Commune	347	C670, C668, C775, C669
ER08	Création d'un espace public et des aménagements de voirie	Commune	149	C126
ER09	Création d'un accès à l'OAP du secteur de l'Eglise	Commune	253	C380, C381
ER10	Aménagement de voirie	Commune	373	C413, C504
ER11	Création d'un giratoire	Département	1953	C233, C316
ER12	Aménagement de voirie/création d'un cheminement doux	Commune	142	C499

Légende

Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua – Centralité historique
- Ub – Centralité élargie
- Uc – Première couronne pavillonnaire
- Ud – Deuxième couronne pavillonnaire
- Ue – Secteur d'équipements
- Ur – Secteur d'activités économiques
- AU – Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Les zones 1AUa L'église, 1AUc La vigne, 2AUd La gare, 1 AUb Pré pasteur, sont soumises à l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme au titre des objectifs de mixité sociale (se référer au règlement écrit du PLU)

Les zones naturelles et agricoles

- A – Zone agricole
- Ap – Secteur d'intérêt patrimonial
- As – Zone agricole inconstructible
- N – Zone naturelle
- Nl – Activités économiques
- Np – Secteur d'intérêt patrimonial

Les éléments remarquables du patrimoine et du paysage

- Patrimoine bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU

Les risques géologiques

- C1 - Coulée de boue faible
- G1 - glissement de terrain faible
- G2 - Glissement de terrain moyen

Les risques d'inondations

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Servitude de projet au titre de l'article L.151-41 5° du CU
- Marge de recul des constructions de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie
- Zone de bruit
- Protection des linéaires d'activités
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du CU